

LA ROUTE BLEUE

Préambule

« **De toute façon, je voulais sortir, aller là-haut et voir** » *Kenneth WHITE*.

La Route bleue, inscrit son activité dans la promotion de la littérature de voyage et des écrivains voyageurs.

Article 1 – Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination : **La Route Bleue**

Article 2 – Objet

L'association se donne comme but de **promouvoir le genre littéraire « littérature de voyage »** au sens large, ainsi que ses auteurs, les « écrivains voyageurs » par :

- La mise à disposition gratuite ou onéreuse d'informations ou de prestations concernant cette littérature (conférences, exposition, animation de rencontres avec des auteurs, lectures à voix haute, etc.)
- L'organisation de salons, concours, conférences, rencontres, lectures, etc.
- La production et la diffusion gratuite ou onéreuse de récits sous toute forme de supports (papier, numérique, audiovisuel).

Article 3 – Siège

25 Avenue de Cran, F - 74000 Annecy

Il pourra être transféré sur simple décision du bureau.

Article 4 – Composition de l'association

L'association est composée par :

- Les membres fondateurs qui constituent le bureau (voir art 6)
- Les Membres d'honneur désignés par le bureau : Kenneth WHITE (Président d'honneur)
- Les membres adhérents
- Les membres bienfaiteurs : membres (ou autres associations) qui participent activement au développement de l'association et de son objet.

Article 5 – Admission- Démission- Radiation

La qualité de membre s'acquiert par décision du bureau dans les conditions définies au règlement intérieur.

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission,
- b) Le décès,
- c) La radiation prononcée par le bureau pour non paiement de la cotisation.

Article 6 – Bureau

Le bureau se compose de :

- Le Président : Lionel BEDIN
- Le Secrétaire Trésorier: Pascal GRIMAULT
- Le secrétaire-adjoint : Stéphane VICTOR
- La trésorière-adjointe : Elise BAU

Seul le bureau est habilité à représenter l'association lors de ses manifestations ou de sa communication, sauf délégation attribuée par le Président à d'autres membres.

Seul le bureau a pouvoir de décision au sein de l'association. Les modalités de prise de décision sont décrites dans le règlement intérieur.

Article 7 - Les fonctions du président

Le président définit, avec les autres membres du bureau, les orientations de l'association.
Il dispose d'une compétence générale pour le bon fonctionnement de l'association, y compris la compétence de subventions auprès des organismes intéressés ou des prêts auprès des organismes bancaires.
Il représente l'association en justice.
Il préside les réunions de l'association (assemblée générale ordinaire et extra ordinaire, et bureau).

Article 8 - Les fonctions de trésorier, et de trésorier adjoint

Le trésorier assure la gestion courante de l'association, il signe les chèques, contrôle la trésorerie.
Il établit les comptes annuels et présente le compte-rendu financier aux assemblées générales.
Le trésorier adjoint assiste et supplée le trésorier.

Article 9 - Les fonctions de Secrétaire et de Secrétaire adjoint

Les secrétaires et secrétaires adjoints ont en charge la gestion administrative de l'Association.

Article 10 – Collaboration

Les membres de l'association peuvent faire appel à des personnalités extérieures pour les aider dans leurs travaux.

Article 11 - Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale délibérative comprend tous les membres définis à l'article 4.
L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an.
Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres sont convoqués par les soins du Secrétaire.

Article 12 - Assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale a un caractère extraordinaire lorsqu'elle statue sur toute modification des statuts ou sur la dissolution de l'association.
Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres sont convoqués par les soins du Secrétaire.

Article 13 – Ressources

Les ressources de l'association se composent : du bénévolat, des cotisations d'adhésion, des revenus de prestations et de services, de subventions et de dons éventuels.

Article 14 - Remboursement des frais

Le remboursement des frais peut être effectué par le trésorier sur justification dans les conditions prévues au règlement intérieur.

Article 15 - Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi par le bureau. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 16 – Durée

La durée de l'association n'est limitée que par décision du bureau. En cas de dissolution prononcée par le bureau, l'actif s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 Août 1901.

Statuts lus et approuvés par les membres fondateurs le 20 janvier 2009

Le président L. BEDIN

Le Secrétaire-trésorier P. GRIMAULT

Le Secrétaire adjoint S. VICTOR

La trésorière-adjointe E. BAU